

Arrêté n° 2026-230 portant délégation de signature

La Présidente de l'Université Lyon 2

- Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article L712-2;
- Vu** le Code de la recherche et notamment l'article L 313-1 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés
- Vu** l'arrêté 2025-129 du 6 février 2025 portant délégation de signature à M. Bernard LETE, directeur de l'UR EMC;
- Vu** le guide de l'achat en vigueur ;
- Vu** la délibération 2025-09 du Conseil d'administration du 6 février 2025 portant élection de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN à la présidence de l'Université à compter de cette même date,
- Vu** la délibération n° 2026-06-02 de la Commission de la recherche en date du 1^{er} juin 2026, portant avis sur la nomination de Mme Hanna CHAINAY en qualité de directrice de l'unité de recherche EMC, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Arrête :

Article 1 : Désignation du délégataire et des actes délégués

Délégation de signature est consentie à :

Nom et prénom	Qualité	Dénomination	Centre financier
CHAINAY Hanna	Directrice	UR-EMC	900R04

A l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université et dans la limite des affaires concernant l'unité EMC, les actes suivants :

- les ordres de missions des personnels enseignants-chercheurs, enseignants, titulaires et non-titulaires, affectés dans l'unité, quelle que soit la destination du déplacement, et des personnes intervenant pour le compte de l'Université dans le cadre de l'activité de l'unité, quelle que soit la destination du déplacement, à l'exclusion des ordres de mission des stagiaires accueillis au sein de l'unité ;
- les lettres d'invitation à destination des scientifiques (enseignants-chercheurs, chercheurs, doctorants) en provenance d'établissements français ;
- les bordereaux d'élimination et de versement d'archives relevant de l'activité de l'unité ;
- les décisions de prise en charge financière des frais de déplacement des étudiants relevant de l'unité, conformément à la délibération n° 2024-82 portant approbation de la politique voyage susvisée ;
- les attestations de service fait et certificats administratifs relevant du centre financier de l'unité dans la limite de 10.000 euros HT.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône

16, quai Claude Bernard - F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : 04 78 69 74 64

dajim@univ-lyon2.fr - www.univ-lyon2.fr

Article 2 : Date d'effet et durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2026. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la délégante ou du délégataire.

Article 3 : Spécimen de signature

L'agent bénéficiaire d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doit produire un spécimen de signature, conservé dans les services compétents de l'Université et doit rendre compte sans délai à toute requête qui lui en est faite, de l'utilisation de cette délégation.

Article 4 : Abrogation

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées, notamment l'arrêté 2025-129 susvisé.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'unité de recherche en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur les sites intranet et internet de l'Université.

Fait à Lyon,
La délégante

#signature#